

PACCOR Belgium CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont celles de [À COMPLÉTER], dont le siège social est situé à Steenweg op Turnhout 160, 2360, Oud-Turnhout, Belgique, dont le numéro de TVA est BE 0433 522 197, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le n°0433.522.197 (PACCOR Belgique).

1.2. Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités d'exécution et les conditions dans lesquelles les ventes de produits (Produits) sont réalisées entre PACCOR Belgium et le client (Acheteur).

1.3. Les présentes CGS s'appliquent à toute offre, à toute confirmation de commande et à tout accord émis par et/ou conclu entre PACCOR Belgium et l'Acheteur (Contrat) à l'exclusion de toutes conditions générales de l'Acheteur. Les présentes CGV ne peuvent être modifiées ou renoncées à qu'avec l'accord exprès et écrit de PACCOR Belgium. Dans le cas où les conditions générales de l'Acheteur s'appliqueraient conformément aux présentes CGV, les présentes CGV s'appliqueront en complément de ces conditions.

2. CITATIONS

2.1. Les devis sont ouverts à l'acceptation de l'Acheteur pour une période maximale de 30 jours, sauf indication contraire dans le devis. PACCOR Belgium est en droit d'annuler ou de modifier un devis à tout moment avant son acceptation par l'Acheteur.

2.2. Un devis émis par PACCOR Belgium est uniquement basé sur les informations reçues de l'Acheteur. Au cas où ces informations seraient incomplètes, inexactes ou erronées, tout coût supplémentaire sera à la charge de l'Acheteur.

2.3. Les prix indiqués par quantité ne sont valables que dans la mesure où le nombre correspondant de Produits est commandé. Les coûts de développement et de fabrication indiqués pour des commandes spécifiques ne sont qu'indicatifs et seront ajustés dans une marge de plus ou moins vingt pour cent (20%) en fonction des coûts réels.

2.4. Les catalogues, brochures, publicités et listes de prix de PACCOR Belgium sont fournis à titre d'information et de guide uniquement. Tous les produits figurant dans ces catalogues, brochures, publicités et listes de prix ne doivent pas être considérés comme une offre ferme.

3. PRIX

3.1. Les prix proposés par PACCOR Belgium sont des prix de vente nets, hors TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et autres frais tels que transport, emballage, assurance, droits d'importation et d'exportation, etc.

3.2. PACCOR Belgium aura le droit d'adapter les prix convenus à tout moment après accord en cas d'augmentation intermédiaire des prix des matières premières, du coût de la main-d'œuvre, du coût de l'énergie et/ou du coût du transport au sein de son entreprise. Cette augmentation de prix se fera selon la formule suivante : $p = P \times ((a \times g/G) + (b \times I/L) + (c \times e/E) + (d \times t/T) + e)$, où p = nouveau prix, P = prix convenu, a = 40% (part estimée de g/G dans le prix), g/G = niveau d'augmentation du coût total des matières premières au sein de PACCOR Belgium entre la date où le prix a été convenu et la date où l'ajustement du prix est appliqué, $b=20%$ (part estimée de I/L dans le prix), I/L = niveau d'augmentation du coût total de la main-d'œuvre au sein de PACCOR Belgium entre la date à laquelle le prix a été convenu et la date à laquelle l'ajustement du prix est appliqué, $c=10%$ (part estimée de e/E dans le prix), e/E = niveau d'augmentation du coût total de l'énergie au sein de PACCOR Belgium entre la date où le prix a été convenu et la date où l'ajustement du prix est appliqué, $d=10%$ (part estimée de t/T dans le prix), t/T = niveau d'augmentation du coût total du transport au sein de PACCOR Belgium entre la date où le prix a été convenu et la date où l'ajustement du prix est appliqué, $e=20%$.

3.3. En cas de doute sur la solvabilité de l'Acheteur, en ce compris, mais sans s'y limiter, des retards de paiement successifs ou un défaut de paiement, ou une détérioration de la notation de crédit, PACCOR Belgium aura le droit, sans préjudice de tout autre recours légal dont PACCOR Belgium pourrait disposer et sans aucune responsabilité envers l'Acheteur, sans préavis et avec effet immédiat, de suspendre l'exécution du Contrat et/ou de résilier le Contrat et/ou d'exiger de l'Acheteur qu'il fournisse des garanties de paiement supplémentaires comme condition préalable à la poursuite de l'exécution du Contrat et/ou d'adapter les conditions de paiement convenues comme suit : (i) paiement comptant, (ii) paiement à la production, (iii) paiement à la livraison ou (iv) délais de paiement raccourcis.

4. ORDRES

4.1. Une commande ne sera réputée acceptée, et un Contrat ne sera conclu, qu'au retour d'une offre de PACCOR Belgium inconditionnellement signée par l'Acheteur, ou à l'envoi d'une confirmation de commande par PACCOR Belgium. Une fois le Contrat conclu, la vente des Produits devient définitive et ne peut être annulée et/ou modifiée que conformément à la présente Section 4.

4.2. Une demande d'annulation et/ou de modification de la composition et/ou du volume d'une commande passée par l'Acheteur ne peut être prise en considération par PACCOR Belgium que si : (a) elle est faite par écrit et par e-mail dans les deux (2) jours de l'envoi de la commande ; (b) elle est reçue par PACCOR Belgium avant le début de la production des Produits concernés ou la commande de certains matériaux nécessaires à cette production (c) elle est confirmée par l'Acheteur dans les trois (3) jours de l'envoi de la première demande écrite visée au point "a" ci-dessus. En l'absence d'une telle confirmation, la demande d'annulation et/ou de modification n'engage pas PACCOR Belgium et PACCOR Belgium est libre d'accepter ou de refuser la demande d'annulation et/ou de modification. Même si la procédure décrite ci-dessus a été suivie, PACCOR Belgium se réserve le droit de refuser toute modification et/ou annulation de commande.

4.3. L'acheteur indemniserait entièrement PACCOR Belgium pour tous les dommages et pertes subis par PACCOR Belgium à la suite ou en relation avec l'annulation d'une commande. Sans préjudice des dommages et pertes réels encourus, l'indemnisation sera réglée comme suit : (i) annulation avant le début de la production des Produits concernés ou de la commande de certains matériaux nécessaires à cette production : 30 % du prix convenu pour ces Produits, y compris les taxes et coûts pertinents et applicables ; (ii) annulation après le début de la production des Produits concernés ou la commande de certains matériaux nécessaires à cette production : (ii) Annulation après le début de la production des Produits concernés ou la commande de certains matériaux nécessaires à cette production : 100 % du prix convenu pour ces Produits, y compris les taxes et coûts pertinents et applicables.

4.4. La nature des Produits vendus par PACCOR Belgium et les coûts d'exploitation et de transport qui y sont associés imposent à PACCOR Belgium de n'accepter les commandes des Acheteurs que pour un montant minimum de six cents euros (600 €) hors taxes, porté à mille euros (1 000 €) pour les commandes franco de port.

5. LIVRAISON

5.1. Toutes les conditions de livraison seront interprétées conformément à la dernière édition des Incoterms. Si aucun autre terme de livraison n'est spécifié dans le

contrat, l'Incoterm EX WORK PACCOR Belgium ou ses affiliés (EXW - ICC Incoterm Regulation) s'applique.

5.2. Si PACCOR Belgium s'engage à organiser le transport, il le fera sans obligation et aux risques et frais de l'Acheteur. Dans ce cas, PACCOR Belgium agit en tant que mandataire pour et au nom de l'Acheteur. PACCOR Belgium ne sera en aucun cas responsable de la destruction, des dommages, de la perte ou du vol pendant le transport, même si PACCOR Belgium a sélectionné le transporteur.

5.3. Dans le cas où PACCOR Belgium s'engage à organiser le transport pour le compte de l'Acheteur, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre d'information et à titre indicatif, en fonction notamment de l'heure d'arrivée des commandes, du choix du transporteur, des disponibilités et du mode de transport.

5.4. PACCOR Belgium fera tout ce qui est raisonnablement possible pour respecter les délais de livraison indiqués dans le Contrat. Le fait de ne pas livrer à la date spécifiée ne constituera pas une cause suffisante d'annulation, et PACCOR Belgium ne sera pas responsable des pertes ou dommages directs ou indirects subis par l'Acheteur en raison du retard de livraison.

5.5. Les livraisons partielles et la facturation y afférente sont autorisées. Si l'Acheteur ne prend pas livraison des Produits commandés, PACCOR Belgium disposera des Produits à sa convenance ou stockera les Produits aux risques et aux frais de l'Acheteur.

6. TOLÉRANCES

6.1. Les tolérances suivantes seront acceptées par l'Acheteur quant aux quantités livrées, en plus ou en moins : (a) jusqu'à cinq mille (5 000) unités - cinquante pour cent (50 %) ; (b) de cinq mille et un (5 001) à dix mille (10 000) unités - vingt pour cent (20 %) ; (c) de dix mille et un (10 001) à cinquante mille (50 000) unités - quinze pour cent (15 %). Ces quantités s'entendent par commande.

6.2. Les descriptions, dessins, poids et dimensions des produits sont approximatifs. L'Acheteur accepte une tolérance de cinq pour cent (5 %) à moins qu'il n'en soit convenu autrement ou que les meilleures pratiques industrielles pertinentes et applicables permettent une tolérance plus importante.

6.3. La tolérance prévue à l'article Les descriptions, dessins, poids et dimensions des produits sont approximatifs. L'Acheteur accepte une tolérance de cinq pour cent (5 %) à moins qu'il n'en soit convenu autrement ou que les meilleures pratiques industrielles pertinentes et applicables permettent une tolérance plus importante. et **Error! Not a valid bookmark self-reference.** n'est pas de nature à engager la responsabilité de PACCOR Belgium ni à justifier la modification ou l'annulation d'une commande ou une réduction de prix ou un rejet des Produits.

7. PAIEMENT

7.1. Les factures de PACCOR Belgium sont payables à son siège social. Sauf accord contraire écrit entre les parties, l'Acheteur effectuera le paiement à PACCOR Belgium en totalité, sans déduction ni compensation : (a) au plus tard trente (30) jours à compter de la date de la facture, dans la devise convenue ; (b) par virement électronique sur le compte indiqué par PACCOR Belgium sur ses factures.

7.2. En cas de retard de paiement, PACCOR Belgium a droit à un intérêt de retard sur le montant de la facture impayée, calculé au taux d'intérêt légal applicable en Belgique (W 02/08/02), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement extrajudiciaire calculée à 10% du montant de la facture, avec un minimum de €100,00 par facture. Le retard de paiement d'une ou plusieurs factures a pour conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les factures de PACCOR Belgium. Le taux d'intérêt légal applicable en Belgique (loi 02/08/02) est le taux d'intérêt de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 8 points et arrondi au point supérieur (https://treasury.fgov.be/language_selection/rente_nl.htm).

7.3. En cas de contestation entre les parties sur une ou plusieurs lignes de la facture reçue par l'Acheteur, ce dernier devra payer à l'échéance et en totalité le montant non contesté. A défaut, les pénalités prévues au présent article seront automatiquement appliquées à l'ensemble de la facture. Tous les frais judiciaires et/ou extrajudiciaires nécessaires à l'application de ces pénalités sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Le défaut de règlement des factures dans les délais entraînera également la perte de toutes les remises ou ristournes accordées et/ou acquises par l'Acheteur. Toute compensation ou déduction effectuée unilatéralement par l'Acheteur sera assimilée à un manquement aux obligations de paiement et entraînera l'application des dispositions relatives au non-paiement ou au retard de paiement.

8. TRANSFERT DE RISQUES ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1. Le risque de perte des Produits livrés est transféré à l'Acheteur au moment de la livraison conformément à l'Incoterm convenu.

8.2. En garantie de toutes les créances que PACCOR Belgium pourrait avoir du fait de relations commerciales présentes et futures avec l'Acheteur ou tout autre membre du groupe de sociétés de l'Acheteur, la propriété des Produits livrés restera à PACCOR Belgium jusqu'au paiement intégral de tous les montants dus.

8.3. L'Acheteur s'engage expressément à informer PACCOR Belgium à première demande de l'endroit où se trouvent les Produits et à veiller à ce que les Produits soient mis à la disposition de PACCOR Belgium aux frais et risques de l'Acheteur. Dans la mesure où cela est nécessaire, PACCOR Belgium recevra un mandat irrévocable pour reprendre possession des Produits et le droit de pénétrer dans les locaux de l'Acheteur si nécessaire.

8.4. En cas de violation du Contrat par l'Acheteur, PACCOR Belgium aura le droit de reprendre possession des Produits dans un délai raisonnable. Si PACCOR Belgium reprend possession des Produits ou les saisit, cela sera considéré comme une résiliation du Contrat. PACCOR Belgium aura le droit de convertir les Produits en espèces après la reprise de possession. Le produit de cette conversion sera imputé sur les montants dus par l'Acheteur à PACCOR Belgium, déduction faite d'un montant raisonnable pour les frais de conversion.

8.5. L'Acheteur a le droit d'utiliser ou de revendre les Produits dans le cadre d'une activité commerciale normale. Les Produits ne seront pas mis en gage et/ou cédés en fiducie. L'Acheteur cède à PACCOR Belgium à titre de garantie (y compris pour les créances résultant du règlement d'un compte courant) toutes les créances résultant de la vente des Produits ou de tout autre motif juridique relatif aux Produits (assurance, délit) dans leur intégralité. PACCOR Belgium autorise l'Acheteur à recouvrer les créances cédées en son nom propre mais pour le compte de PACCOR Belgium. Cette autorisation peut être révoquée à tout moment si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations de paiement.

8.6. En cas de revendication des Produits par un tiers, notamment en cas de saisie ou de confiscation, l'Acheteur informera le tiers de la propriété de PACCOR Belgium sur les Produits et en avisera PACCOR Belgium sans délai afin que PACCOR Belgium puisse faire valoir ses droits de propriété. Dans la mesure où le tiers n'est pas en mesure de rembourser à PACCOR Belgium les frais judiciaires ou extrajudiciaires y afférents, l'Acheteur sera redevable à PACCOR Belgium de ces frais.

8.7. La reprise par PACCOR Belgium des Produits réclamés obligera l'Acheteur à indemniser PACCOR Belgium de la perte de valeur résultant de la dépréciation des Produits et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des Produits concernés. En conséquence, l'Acheteur versera à PACCOR Belgium, à titre de dommages et intérêts, un montant égal à quinze pour cent (15 %) du prix convenu, hors taxes, pour les Produits non payés. Si, après la résiliation du Contrat, PACCOR Belgium conserve un acompte précédemment reçu de l'Acheteur, PACCOR Belgium sera en droit de compenser cette créance avec celle résultant de l'application de la clause pénale ci-dessus.

9. DÉFECTUOSITÉS

9.1. L'Acheteur doit inspecter les Produits livrés après leur réception et tout défaut visible des Produits livrés doit être notifié à PACCOR Belgium par écrit dans les huit (8) jours qui suivent, faute de quoi l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits.

9.2. Tout défaut non visible des Produits livrés doit être notifié à PACCOR Belgium par écrit dans les huit (8) jours suivant la date à laquelle l'Acheteur aurait dû raisonnablement découvrir ce défaut non visible, faute de quoi l'Acheteur sera réputé avoir accepté les Produits.

9.3. PACCOR Belgium protégera l'Acheteur contre les défauts non visibles des Produits pendant une période de six (6) mois à compter de la livraison, à l'exclusion des défauts dus à une mauvaise utilisation, un accident, une modification du Produit et un stockage inadéquat des Produits. Compte tenu de la nature des Produits et de l'utilisation prévue des Produits, une limitation générale à une période de six (6) mois est acceptée par l'Acheteur.

9.4. Il est de la responsabilité de l'Acheteur de fournir tous les éléments justificatifs concernant les défauts réels découverts (photos, vidéos, rapports d'examen par des tiers, ...). L'Acheteur doit permettre à PACCOR Belgium et/ou à ses représentants d'accéder à toutes ses installations pour effectuer ou faire effectuer toute enquête ou contre-enquête jugée nécessaire.

9.5. L'Acheteur ne pourra renvoyer les Produits défectueux que sur accord écrit préalable entre les parties. Les frais de retour ne seront pris en charge par PACCOR Belgium que si un défaut est confirmé par PACCOR Belgium ou ses représentants autorisés.

9.6. En cas de retour de Produits défectueux, il est indispensable de remplir immédiatement un bon de retour contenant les informations suivantes : la cause, le numéro et la date de la commande, le numéro et la date de la livraison, et le nom du collaborateur de PACCOR Belgium qui a autorisé le retour. Un retour dans un emballage autre que l'emballage d'origine ne sera pas accepté. Seul le transporteur choisi par PACCOR Belgium est habilité à effectuer le transport des Produits retournés.

9.7. Si un défaut est reconnu par PACCOR Belgium ou son représentant autorisé, PACCOR Belgium remplacera les Produits défectueux et/ou fournira les Produits manquants, aux frais de PACCOR Belgium.

9.8. Les Produits fournis par PACCOR Belgium pour un usage alimentaire sont conformes aux dispositions de la directive européenne 2008/39/CE du 6 mars 2008, modifiant la directive 2002/72/CE, de la directive 10/2011/CE (MIP), de tous les règlements complémentaires de la 10/2011/CE et sont soumis à un test de migration globale effectué par un laboratoire indépendant. Tout test supplémentaire fera l'objet d'un accord spécifique et les coûts ne seront pas imputés à PACCOR Belgium.

10. FORCE MAJEURE

10.1. Un Événement de Force Majeure est toute circonstance indépendante de la volonté d'une partie, qui rend l'exécution des obligations de cette partie en vertu d'un contrat temporairement ou définitivement impossible, y compris, mais sans s'y limiter : (a) la guerre ou les hostilités, les aléas climatiques, les accidents, les incendies, les explosions, les manifestations publiques, les bris d'équipement, les épidémies, les pandémies, les actes de terrorisme, l'activité d'une autorité gouvernementale (y compris, par exemple, l'adoption d'une législation ou le refus d'accorder une licence d'exportation), ou les indisponibilités de main-d'œuvre de travail qui interfèrent avec les pratiques de production, d'approvisionnement, de transport ou de consommation ; (b) lorsque PACCOR Belgium n'est pas en mesure d'obtenir des matières premières ou tout type d'énergie à des conditions que PACCOR Belgium juge commercialement acceptables. L'incapacité de payer les factures ne constituera jamais un cas de force majeure.

10.2. La partie touchée par l'Événement de Force Majeure devra en informer l'autre partie par écrit dans les sept (7) jours ouvrables de la survenance de l'Événement de Force Majeure, auquel cas le Contrat entre PACCOR Belgium et l'Acheteur sera automatiquement suspendu pour la durée de l'Événement de Force Majeure et un délai raisonnable de réorganisation, sans indemnité ni recours. Si l'Événement de Force Majeure dure plus de soixante (60) jours après sa survenance, le Contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une indemnité. La résiliation prend effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée résiliant le Contrat.

11. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

11.1. A moins que la loi ne l'exige, et sauf en cas d'intention préméditée ou de faute grave de PACCOR Belgium ou de ses mandataires, PACCOR Belgium ne sera pas responsable des dommages indirects ou consécutifs (y compris le manque à gagner, la perte de revenus, la perte de clientèle ou l'arrêt des installations) et la responsabilité de PACCOR Belgium en vertu de tout Contrat est limitée au prix du Contrat.

11.2. À défaut de règlement amiable, une action en responsabilité à l'encontre de PACCOR Belgium devra être introduite par l'Acheteur devant le tribunal compétent sous peine de déchéance dans un délai de six mois à compter du moment où l'Acheteur a raisonnablement eu connaissance des faits à l'origine de cette action en responsabilité.

12. SUSPENSION - RÉSILIATION

12.1. En cas de manquement de l'Acheteur à une ou plusieurs de ses obligations au titre d'un Contrat, PACCOR Belgium est en droit, sans préavis et avec effet immédiat, à sa discrétion, soit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre dudit Contrat jusqu'à ce que l'Acheteur remédie à ce manquement, soit de résilier le Contrat, sans préjudice de tout autre recours dont PACCOR Belgium pourrait disposer au titre du Contrat ou des règles et règlements pertinents et applicables.

12.2. En cas de suspension durable des paiements de l'Acheteur, de dépôt d'une demande de faillite ou d'ouverture d'une procédure de faillite à son encontre, de liquidation (autre qu'à des fins de réorganisation ou de fusion), de dépôt d'une demande de dissolution ou d'ouverture d'une procédure de dissolution à son encontre, PACCOR Belgium aura le droit, sans préavis et avec effet immédiat, de résilier le Contrat, sans préjudice de tout autre recours dont PACCOR Belgium pourrait disposer en vertu du Contrat ou des règles et règlements pertinents et applicables.

13. COMPENSATION

13.1. PACCOR Belgium est en droit, sans préavis et avec effet immédiat, de compenser toute obligation de paiement due par l'Acheteur à PACCOR Belgium en vertu de

tout Contrat que les parties auraient conclu, avec toute obligation due par PACCOR Belgium à l'Acheteur, qu'elle soit échue ou non et quel que soit le lieu de paiement ou la devise de l'obligation.

13.2. L'Acheteur convient que PACCOR Belgium a le droit de déduire toute dette due avant sa date d'échéance du montant dû à l'Acheteur dans le cas où l'Acheteur est déclaré en faillite, ou insolvable, ou une procédure de réorganisation ou d'insolvabilité de l'entreprise, une procédure de liquidation ou une procédure similaire est engagée ou menacée d'être engagée par ou contre l'Acheteur. L'Acheteur renonce à son droit de suspendre ses obligations ou de compenser ses obligations de paiement en vertu de tout contrat de fourniture avec toute réclamation que l'Acheteur pourrait avoir contre Paccor Belgium.

14. MOULES

14.1. PACCOR Belgium traitera les Moules qui sont la propriété de l'Acheteur ou qui ont été développés pour l'Acheteur avec le soin nécessaire.

14.2. PACCOR Belgium aura le droit, selon les circonstances, soit de conserver la propriété, soit d'exercer un droit de rétention sur ces Moules si l'Acheteur n'exécute pas intégralement ses obligations au titre du Contrat.

14.3. Dès la fin des obligations convenues entre les parties, l'Acheteur devra récupérer ses Moules auprès de PACCOR Belgium ou de ses affiliés, à ses propres frais et risques. Si l'Acheteur ne le fait pas dans les trois (3) ans suivant la résiliation, il sera réputé avoir transféré gratuitement à PACCOR Belgium la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle associés à ces Moules et PACCOR Belgium aura le droit de vendre, de détruire ou d'utiliser les Moules à toutes fins.

15. STOCK

15.1. Sauf accord contraire des Parties, en cas de résiliation du Contrat ou de la relation commerciale entre les Parties, l'Acheteur est responsable du paiement des stocks restants de produits et/ou de matières premières destinés exclusivement à la fabrication des Produits de l'Acheteur.

16. CONFIDENTIALITÉ

16.1. Aux fins du Contrat, l'Information confidentielle désigne toute information divulguée par PACCOR Belgium à l'Acheteur, soit directement ou indirectement par écrit, soit oralement, soit par l'inspection d'objets tangibles, y compris, sans limitation, les plans d'affaires, les données relatives aux clients, les listes de clients, les noms de clients, les conceptions, les documents, les dessins, les informations d'ingénierie, les analyses et informations financières, les inventions, les informations de marché, les plans marketing, les processus, les méthodes, les formules, les compositions chimiques, les composants, les structures, les prévisions, les prix, les coûts, les informations sur les ventes, les produits, les plans de produits, les recherches, les services, les cahiers des charges, les secrets commerciaux ou secrets des affaires (tels que définis par la loi applicable) ou toute autre information.

16.2. L'Acheteur s'engage à garder ces informations confidentielles, à ne pas les divulguer à des tiers sans le consentement préalable et écrit de PACCOR Belgium, à limiter l'accès à ces informations aux actionnaires, administrateurs, employés et conseillers à ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat et pour autant qu'une obligation de confidentialité similaire leur ait été imposée, à ne faire aucune copie ou utilisation des informations confidentielles à ses propres fins et à s'abstenir d'aider toute autre personne physique ou morale à utiliser ces mêmes informations à son avantage.

17. LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET/OU INTELLECTUELLE

17.1. PACCOR Belgium est et restera le propriétaire ou l'utilisateur sous licence de tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux Produits et un Contrat n'aura jamais pour objet ou pour but de transférer, de concéder ou de promettre des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle relatifs aux Produits, sauf accord contraire explicite et écrit.

17.2. Dans le cas où, à la demande de l'Acheteur, PACCOR Belgium doit réaliser un Produit dont le dessin, le modèle ou tout autre aspect auquel des droits intellectuels peuvent être attachés est fourni par l'Acheteur, ce dernier garantira PACCOR Belgium contre toute réclamation pour violation de droits de propriété intellectuelle de tiers.

17.3. L'Acheteur autorise PACCOR Belgium à mentionner son nom et/ou à reproduire son logo pour sa propre publicité sous toute forme et sur tout support.

18. AFFECTATION

18.1. PACCOR Belgium peut céder ou céder par novation ses droits et obligations au titre du Contrat, en tout ou en partie, à l'un de ses affiliés sans le consentement de l'Acheteur.

18.2. L'Acheteur n'est pas autorisé à céder ses droits ou obligations au titre du Contrat sans le consentement préalable de PACCOR Belgium.

19. RENONCIATION

19.1. Le fait pour PACCOR Belgium de ne pas faire valoir ses droits au titre du Contrat, à quelque moment et pendant quelque période que ce soit, ne saurait être interprété comme une renonciation à ces droits.

20. CONTRAT NUMÉRIQUE

20.1. Les parties conviennent que les signatures électroniques ordinaires, avancées ou qualifiées au sens du règlement eIDAS (règlement (UE) n° 910/2014) et les numérisations d'un document légalement signé envoyés par courriel ont la même valeur probante qu'une signature manuscrite originale.

21. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

21.1. Le droit applicable à la relation contractuelle entre PACCOR Belgium et l'Acheteur est le droit belge. Les dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises sont expressément exclues.

21.2. L'élection de domicile est faite par PACCOR Belgium à son siège social. En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours. À défaut d'accord dans ce délai, les parties conviennent que tous les litiges nés de la conclusion, de l'exécution ou de l'inexécution des Contrats entre PACCOR Belgium et l'Acheteur seront soumis aux tribunaux d'Anvers, département Turnhout (Belgique).